PREFECTURE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-636

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2026-09-22-00014 - Arrêté n° 401/2026/32 fixant la composition du jury concours interne et externe sur titres de cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière - Service Concours Statutaires - Assistance Publique - Hôpitaux de??Paris (3 pages) Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2026-10-26-00010 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 75-2026-07-27-00002??portant modification de la composition de la commission départementale??de présence postale territoriale de Paris (2 pages) Page 7

Préfecture de Police /

75-2026-10-26-00013 - Arrêté n° DDPP - 2026 - 0620 du 26/10/2026 portant habilitation sanitaire (3 pages) Page 10

75-2026-10-26-00012 - Arrêté n° DDPP - 2026 - 0621 du 26/10/2026 portant habilitation sanitaire (3 pages) Page 14

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-10-26-00014 - Arrêté n° 2026-01459 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 18

75-2026-10-26-00015 - Arrêté n° 2026-01460 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 20

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-09-22-00014

Arrêté n° 401/2026/32 fixant la composition du jury concours interne et externe sur titres de cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière - Service Concours Statutaires - Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap@aphp.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401/2026/32

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 modifié portant délégation de signature aux Directeurs des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 6 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

- ARRÊTÉ -

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 1 : : Le jury du concours pour l'accès au grade de cadre de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, prévu par l'arrêté directorial n°75-2026-05-27-00021 du 27 mai 2026 susvisé est constitué comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président :

ANDRO MELIN Alexandra Coordonnatrice Générale des Soins	AP-HP-Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

Un membre des corps des personnels de direction

TRIPAULT Ludovic Directeur adjoint, en charge de la DRH	Centre hospitalier de Saint-Denis

Un directeur des soins :

PICARD Anne Coordonnatrice Générale des Soins	Etablissement Public de Santé 93 Ville-Evrard

Un cadre de santé par filière :

Filière : Infirmière

DI BONA Sandra Cadre supérieure de santé Infirmière	AP-HP. Hospitalisation à domicile

Filière Médico-technique

COMBE Frederic Cadre supérieure de santé	AP-HP. Centre - Université Paris Cité

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES
55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le président de la CME ou son représentant :

Pr. Philippe DECQ Neurochirurgien	AP-HP. Nord Université Paris-cité

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre
2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-10-26-00010

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 75-2026-07-27-00002 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté préfectoral n°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 75-2026-07-27-00002
portant modification de la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 69-3 ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de madame Karine DELAMARCHE en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-09-30-00014 du 8 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-07-27-00002 du 27 juillet 2026 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2026-053 du 23 septembre 2026 portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026 portant désignation des représentants de la ville de Paris au sein de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

Article 1er : au II de l'article 1er de l'arrêté du 27 juillet 2026 susvisé, les mots : « *Représentants du Conseil de Paris : M. Karim ZIADY, Mme Manon HAVET, M. Thierry GUERRIER, M. Adrien TIBERTI* » sont remplacés par les mots : « *Représentants du Conseil de Paris : Titulaires : M. Karim ZIADY, Mme Manon HAVET, M. Thierry GUERRIER, M. Adrien TIBERTI, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Yvain BOURGEAT-LAMI. Suppléants : M. Arnaud LEHOUX, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, M. Richard BOUIGUE, M. Maxime DES GAYETS, Mme Marion WALLER* ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 75-2026-07-27-00002 du 27 juillet 2026 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris et par délégation
La préfète, directrice de Cabinet

SIGNE

Karine DELAMARCHE

Préfecture de Police

75-2026-10-26-00013

Arrêté n° DDPP - 2026 - 0620 du 26/10/2026 portant habilitation sanitaire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de Paris
Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 0620
DU 26/10/2026
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

Le préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Charlotte CHAUBEAU, née le 23 septembre 2000 à CHARTRES, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 36017 et dont le domicile professionnel administratif est situé 14 Rue Rosa Bonheur - 75015 Paris,

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort - 7 avenue du Général-de-Gaulle - 94700 Maisons-Alfort à Mme Charlotte CHAUBEAU le 11 juillet 2024,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1er

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au ***Docteur Vétérinaire Charlotte CHAUBEAU*** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le ***Docteur Vétérinaire Charlotte CHAUBEAU*** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police
et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations
SIGNÉ
Hélène TRÉBILLON

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2026-10-26-00012

Arrêté n° DDPP - 2026 - 0621 du 26/10/2026 portant habilitation sanitaire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de Paris
Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 0621
DU 26/10/2026
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

Le préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M. Raphaël COGO, né le 1er octobre 1999 à SAINT-TROPEZ, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 33929 et dont le domicile professionnel administratif est situé 57 Rue Cuvier - 75005 Paris,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1er

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au ***Docteur Vétérinaire Raphaël COGO*** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Article 2

Le ***Docteur Vétérinaire Raphaël COGO*** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police
et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations
SIGNÉ
Hélène TRÉBILLON

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2026-10-26-00014

Arrêté n° 2026-01459 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 26 octobre 2026

ARRETE N° 2026-01459

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **M. Anthony DANH PHA**, **gardien de la paix, né le 2 juin 1990** ;
- **M. Ayouba MADIBOITCHA, gardien de la paix, né le 4 janvier 1985.**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

« signé » Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-10-26-00015

Arrêté n° 2026-01460 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 26 octobre 2026

ARRETE N° 2026-01460

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **M. Naïm DJELLOULI**, gardien de la paix, né le 28 novembre 1997 ;
- **M. Jérôme SAXEMARD**, gardien de la paix, né le 27 juillet 1986 ;
- **M. Anthony VADBLED**, gardien de la paix, né le 3 juillet 2001.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

« signé » Patrice FAURE